

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, conformément à l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* que lors d'une séance tenue le 26 février 2019, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté les 17^e et 18^e règlements au schéma d'aménagement révisé de la MRC, portant les numéros 480 et 481.

Les règlements # 480 et 481 sont disponibles pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

De plus, veuillez prendre note que les règlements numéro 480 et 481 devaient faire l'objet d'une approbation préalable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, approbations qui ont été signifiées à la MRC d'Antoine-Labelle les 2 avril et 3 mai 2019.

Les règlements # 480 et 481 entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 4^e jour du mois de novembre 2019.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mylène Mayer